

## Fiche de Données de Sécurité

### ULTRACARE GROUT RELEASE

Fiche du: 06/10/2021 - révision 4

Date de la première édition: 05/18/2017



## 1. Identification

### Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : ULTRACARE GROUT RELEASE

Autres moyens d'identification

Code commercial : 3008

### Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Finitions

Restrictions à l'utilisation : S.o.

### Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : MAPEI INC. (Canada)

2900 Francis-Hughes Avenue

H7L 3J5 - Laval - QC - CAN

### Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

## 2. Identification des dangers



### Classification du produit dangereux

Peut provoquer une allergie cutanée.

### Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes et avertissement



Attention

#### Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P321 Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

#### Autres dangers

Aucun

#### Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Substances

S.o.

### Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

## Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
2.5-5 %	ISOPROPYL ALCOHOL	CAS:67-63-0 EC:200-661-7 Index:603-117-00-0	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H336	N.A.
0.49-1 %	DIETHANOLAMINE	CAS:111-42-2	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT RE 2, H373	

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

---

## 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

S.o.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

### Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : S.o.

Propriétés explosives : S.o.

Propriétés comburantes : S.o.

### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

---

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Store above freezing

Température de stockage : S.o.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Ceiling	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
ISOPROPYL ALCOHOL	ACGIH				200		400		A4
	OSHA			980	400				
	ACGIH				200		400		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation;
	MAK	ALLEMAGNE		500	200				
	ACGIH					200	400		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE		500	200	2000	800		
DIETHANOLAMINE	MAK	SUISSE		500	200				
	ACGIH			1					A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route; kidney and liver damage;
	MAK	ALLEMAGNE		1					
	ACGIH			1					A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route; kidney and liver damage
	MAK	L'AUTRICHE		2	0,46	4	0,92		
	MAK	SUISSE		1					

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

N° CAS	Composant	valeur	UoM	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
67-63-0	ISOPROPYL ALCOHOL	40	mg/L	Urine	Acétone	Fin du tour; fin de la semaine de travail

## Contrôles d'ingénierie appropriés

S.o.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

S.o.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : transparent

Odeur : comme: Alcool

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: 8.75

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 100 °C (212 °F)

Point éclair : 94 °C (201 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: <1

Pression de vapeur : 20.00

Densité relative : 0.99 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: soluble

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

### Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

---

## 10. Stabilité et réactivité

### Réactivité

Stable dans les conditions normales

### Stabilité chimique

Données non disponibles.

### Risque de réactions dangereuses

Aucun.

### Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

### Produits de décomposition dangereux

## 11. Données toxicologiques

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

#### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

ISOPROPYL ALCOHOL	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat 5500 mg/kg
		LC50 inhalation rat 72,6 mg/l
		LD50 Peau Lapin 12870 mg/kg
		LC50 inhalation rat = 16000 ppm 8 h
		LD50 Peau Lapin = 4059 mg/kg
		LC50 inhalation rat = 72600 mg/m <sup>3</sup> 4 h
	LD50 Oral / orale rat = 1870 mg/kg	
	g) toxicité pour la reproduction	Dose sans effet nocif observé Oral / orale rat 1
DIETHANOLAMINE	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 0,62000 ml/kg
		LD50 Oral / orale rat = 1600,00000 mg/kg
		LD50 Peau Lapin > 8200,00000 mg/kg
		LD50 Peau Lapin = 11,9 ml/kg
		LD50 Oral / orale rat = 780 mg/kg

**En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.**

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- k) dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

#### Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

ISOPROPYL ALCOHOL	Groupe 3
DIETHANOLAMINE	Groupe 2B

#### Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

DIETHANOLAMINE

#### Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

Aucun

## Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes :

Aucun

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
ISOPROPYL ALCOHOL	CAS: 67-63-0 - EINECS: 200-661-7 - INDEX: 603-117-00-0	LC50 Poissons Pimephales promelas 9640 mg/L 96h „Veith, G.D., Call, D.J. & Brooke, L.T., Estimating the Acute Toxicity of Narcotic Industrial Chemicals to Fathead Minnows. In: Bishop, W.E., Cardwell, R.D. & Heidolph, B.B. Eds. Aquatic Toxicology and Hazard Assessment: 6th Symp., ASTM STP 802, Philadelph  LC100 Poissons Leuciscus idus melanotus 9750 mg/L 48h „Juhnke, I. Ludemann, D.: Ergebnisse der Untersuchung von 200 chemischen Verbindungen auf akute Fischtoxizität mit dem Goldorfenest. Z. Wasser-Abwasser-Forschung 11 (1978) 161-164. - 9750 10920 mg/L  LC50 Poissons Leuciscus idus melanotus 8970 mg/L 48h „Juhnke, I. Ludemann, D.: Ergebnisse der Untersuchung von 200 chemischen Verbindungen auf akute Fischtoxizität mit dem Goldorfenest. Z. Wasser-Abwasser-Forschung 11 (1978) 161-164. - 8970 9280 mg/L  EC0 Daphnia Daphnia magna > 10000 mg/L 24h „Bringmann, G. & Kuehn, R., Results of the Damaging Effect of Water Pollutants on Daphnia magna, Z. Wasser Abwasser Forsch., 10(5), 1977, 161 - 166.  EC50 Daphnia Daphnia magna 9700 mg/L 24h „Bringmann, G. Kuhn, R.: Ergebnisse der Schadwirkung wassergefährdender Stoffe gegen Daphnia magna in einem weiterentwickelten standardisierten Testverfahren. Z.Wasser-Abwasser-Forschung 15 (1982) 1-6.  EC100 Daphnia Daphnia magna > 10000 mg/L 24h „Bringmann, G. Kuhn, R.: Ergebnisse der Schadwirkung wassergefährdender Stoffe gegen Daphnia magna in einem weiterentwickelten standardisierten Testverfahren. Z.Wasser-Abwasser-Forschung 15 (1982) 1-6.  EC10 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) > 1000 mg/L 96h „Knacker, T. Lebertz, H. Klopffer, W. Zietz, E. Brodsky, J. Oppelt, B. Hilt, J. Spychala, U. Reifenberg, P. Millhoff, H. Kohl, E.G.: Experimentelle Bestimmung von Stoffdaten zur Einstufung "umweltgefährlich  EC90 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) > 1000 mg/L 96h „Knacker, T. Lebertz, H. Klopffer, W. Zietz, E. Brodsky, J. Oppelt, B. Hilt, J. Spychala, U. Reifenberg, P. Millhoff, H. Kohl, E.G.: Experimentelle Bestimmung von Stoffdaten zur Einstufung "umweltgefährlich  EC50 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) > 1000 mg/L 96h „Knacker, T. Lebertz, H. Klopffer, W. Zietz, E. Brodsky, J. Oppelt, B. Hilt, J. Spychala, U. Reifenberg, P. Millhoff, H. Kohl, E.G.: Experimentelle Bestimmung von Stoffdaten zur Einstufung "umweltgefährlich  LOEC Algues Scenedesmus quadricauda 1800 mg/L 7d „Bringmann, G. & Kuehn, R., Comparison of the Toxicity Thresholds of Water Pollutants to Bacteria, Algae and Protozoa in the Cell Multiplication Inhibition Test, Water Research, 14, 1980, 231 - 241.  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 9640 mg/L 96h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus > 1400000 µg/L 96h EPA  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 13299 mg/L 48h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus > 1000 mg/L 96h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus > 1000 mg/L 72h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 11130 mg/L 96h IUCLID

DIETHANOLAMINE

CAS: 111-42-2

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 4460 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 600 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 55 mg/L 48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 1200 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 7,8 mg/L 72h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 2,1 mg/L 96h IUCLID

#### **Persistance et dégradation**

S.o.

#### **Potentiel de bioaccumulation**

S.o.

#### **Mobilité dans le sol**

S.o.

#### **Autres effets nocifs**

S.o.

---

### **13. Données sur l'élimination**

#### **Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

### **14. Informations relatives au transport**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

#### **Numéro ONU**

TMD-Numéro ONU: S.o.

ADR - Numéro ONU : S.o.

DOT-Numéro ONU: S.o.

IATA - Numéro ONU : S.o.

IMDG - Numéro ONU : S.o.

#### **Désignation officielle de transport de l'ONU**

TMD-Nom d'expédition: S.o.

ADR-Nom d'expédition: S.o.

DOT-Appellation propre de transport: S.o.

IATA-Nom technique: S.o.

IMDG-Nom technique: S.o.

#### **Classe de danger relative au transport**

TMD-Classe: S.o.  
ADR-Classe: S.o.  
DOT-Classe de danger: S.o.  
IATA - Classe : S.o.  
IMDG - Classe : S.o.

**Groupe d'emballage**

TMD-Groupe d'emballage: S.o.  
ADR - Groupe d'emballage : S.o.  
DOT-Groupe d'emballage: S.o.  
IATA - Groupe d'emballage : S.o.  
IMDG - Groupe d'emballage : S.o.

**Dangers environnementaux**

Polluant marin : Non  
Polluant environnemental : S.o.

**Transport en vrac**

S.o.

**Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement**

TMD:

TMD Dispositions particulières: N/A

Ministère des transports (DOT) :

S.o.

Route et Rail (ADR-RID) :

S.o.

Air (IATA) :

S.o.

Mer (IMDG) :

S.o.

---

**15. Informations sur la réglementation**

**Canada - Réglementations fédérales**

**LIS - Liste Intérieure des Substances**

**Inventaire LIS:**

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

**LES - Liste Extérieure des Substances**

**Inventaire LES:**

Aucune substance énumérée

**INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants**

**Substances énumérées dans l'INRP:**

Aucune substance énumérée

**États-Unis - Réglementations fédérales**

**TSCA - Toxic Substances Control Act**

**Inventaire TSCA:**

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

**Substances énumérées dans le TSCA:**

ISOPROPYL ALCOHOL est énuméré Section 8b  
dans le TSCA

DIETHANOLAMINE est énuméré Section 8b  
dans le TSCA

**SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act**

**Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :**

Aucune substance énumérée

**Section 304 - Substances dangereuses :**

DIETHANOLAMINE

**Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :**

ISOPROPYL ALCOHOL

DIETHANOLAMINE

**CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act****Substances énumérées dans le CERCLA :**

DIETHANOLAMINE Quantité à déclarer : 100 livres

**CAA - Clean Air Act****Substances énumérées dans le CAA :**DIETHANOLAMINE est énuméré Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON  
dans le CAA**CWA - Clean Water Act****Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

**États-Unis - Réglementations spécifiques des états :****California Proposition 65****Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

DIETHANOLAMINE Classé cancérigène

**Massachusetts Right to know****Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

ISOPROPYL ALCOHOL

DIETHANOLAMINE

**Pennsylvania Right to know****Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

ISOPROPYL ALCOHOL

DIETHANOLAMINE

**New Jersey Right to know****Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

ISOPROPYL ALCOHOL

DIETHANOLAMINE

---

**16. Autres informations**

Fiche du: 2021-06-10 - révision 4

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérée comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

<b>Code</b>	<b>Description</b>
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente :**

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT